

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5850**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Revente, à la Semcoda, du terrain situé 32, montée Castellane**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société d'économie mixte et de construction du département de l'Ain (Semcoda), la Communauté urbaine a préempté, au prix de 30 000 €, la parcelle de terrain d'une superficie totale de 5 969 mètres carrés située 32, montée Castellane à Rillieux la Pape, cadastrée sous les numéros 50 et 51 de la section AM, en vue de la réalisation d'un programme de trois maisons jumelées pour six appartements afin de diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la Semcoda, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien, libre de toute occupation ou location, au prix de 30 000 € précité, conforme à l'avis de France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la Semcoda, du terrain situé 32, montée Castellane à Rillieux la Pape.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 30 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1202.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,